

Manifeste pour la reconnaissance d'un système de protection sociale à l'ensemble de la FPT cohérent, pertinent et spécifique

En juillet 2024 L'association des Maires de France a publié un « Manifeste pour la reconnaissance d'un système de protection sociale à l'ensemble de la FPT cohérent, pertinent et spécifique ».

Sa synthèse reprend les six orientations préconisées, déclinées en 9 pistes :

Orientation n°1 - POUR UN SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE MOINS ECLATÉ DANS LE VERSANT TERRITORIAL :

- ▶ Piste n°1 : reconnaître un système social territorial commun à la FPT pour les 1,9 million d'agents et les 44 000 employeurs territoriaux.
- ▶ Piste n°2 : organiser ce système autour de deux volets interdépendants, - un volet maladie recouvrant l'ensemble des risques liés à l'incapacité, (maladie, accidents du travail, la maternité), l'invalidité, les risques professionnels (usure et pénibilité) ; - et un volet vieillesse (retraite).

Orientation n°2 - POUR UN SYSTEME SOCIAL MOINS ABSCONS ET MIEUX PILOTÉ :

- ▶ Piste n°3 : confier une mission de coordination d'observatoire pour rassembler les données des quelques 44 000 employeurs territoriaux, indépendamment de celles des ministères, et bénéficier d'une photographie spécifique à la FPT. Les données FPT sont collectées aujourd'hui par plusieurs organismes (observatoire du CNFPT, DGAFP, annuaires DGCL et chiffres clés, FNCDG avec les bilans sociaux ...).
- ▶ Piste n°4 : instaurer une gouvernance en matière de politique sociale de l'employeur territorial rattaché au CFL par exemple, reposant sur l'ensemble des organes structurels chargés de sa mise en œuvre. Ce Comité des politiques sociales territoriales pourrait être un organisme destiné à piloter les intérêts sociaux des employeurs territoriaux, et chargé de les concilier avec ceux de la nation et des agents. En outre, il pourrait : - disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle pour la répartition des principaux concours de l'Etat concernant la politique sociale ; - être consulté pour tous les textes réglementaires ayant des conséquences financières pour les employeurs territoriaux sur le volant social ; - être une instance de concertation et de proposition sur les réformes touchant les politiques sociales des employeurs territoriaux ; - impulser et suivre la déclinaison du plan santé dans la FPT.

Orientation n°3 - POUR LA FIN DES ENTITÉS SOCIALES JUXTAPOSÉES ET BROUILLANT LES CARTES :



► Piste n°5 : clarifier l'organisation de la gestion du système social territorial et les missions de chacune des structures les assurant en y intégrant la dimension prévention et gestion des risques professionnels. Cette répartition pourrait s'inspirer de l'organisation présentée ci-dessous :

Orientation n°4 - POUR LA PRISE EN COMPTE D'UN PAN ENTIER OUBLIÉ : LES RISQUES PROFESSIONNELS :

► Piste n°6 : doter le FIPHFP : - de la prise en compte des risques professionnels dans la FPT; - de la prévention à la réparation ; - d'une mission de veille avec les différentes structures en charge de la qualification et la reconnaissance de la pénibilité et de l'usure professionnelle dans la FPT ; - d'une mission d'évaluation des politiques en faveur de la prévention, pour doter les employeurs territoriaux d'outils mutualisés en lien avec les opérateurs territoriaux dans l'accompagnement des agents au reclassement professionnel et la gestion des fins de carrière pour invalidité.

► Piste n°7 : dans le cadre d'un plan santé au sein de la FPT, mettre en place des outils pour les maires et présidents d'EPCI en faveur de la prévention des agents : - le C2P (compte professionnel de prévention) - le passeport de prévention - un DUERP simplifié et plus accessible. Une grille commune des risques identifiés par métiers pourrait être proposée par les centres de gestion aux employeurs, élaborée dans le cadre du dialogue social, pour simplifier sa mise en place dans les collectivités et faciliter sa mise en œuvre et son suivi.

Orientation n°5 - POUR UN SYSTEME PLUS ÉQUILIBRÉ ET PÉRENNE :

► Piste n°8 : fiabiliser le système de prévention territorial par un équilibre solidaire entre agents, employeurs et Etat, soutenable financièrement pour tous.

Orientation n°6 - POUR UN SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ADAPTÉ :

► Piste n°9 : transposer l'accord collectif national du 11 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, dont la mise en œuvre doit désormais s'achever au plus vite afin de respecter les conditions du dialogue social et le principe de libre administration des collectivités locales.

[Téléchargermanifeste](#)

Manifeste pour la reconnaissance d'un système de protection sociale à l'ensemble de la FPT cohérent, pertinent et spécifique

[Télécharger9875b997499dcf13a3f0152742eadc8f](#)

